



PÊCHE CITOYENNE EN MER GASPÉSIE



● Zone couverte
(les eaux en mer situées autour de la Gaspésie)



ACCESRESSOURCESMARINES.ORG

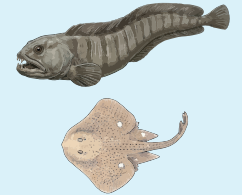
ESPÈCES	PÉRIODE DE PÊCHE	QUANTITÉ AUTORISÉE ET TAILLE AUTORISÉE Aucune des espèces listées ne nécessite de permis	TECHNIQUE DE PÊCHE
Bar rayé <i>Morone saxatilis</i>	15 mai au 31 octobre. Jour et nuit	Sans permis (pour les résidents), 50 à 65 cm longueur totale avec un maximum de 3 poissons en sa possession	Uniquement aux leurres artificiels avec un hameçon simple pêche horizontale
Maquereau <i>Scomber scombrus</i>	1er avril au 31 décembre. Jour et nuit	20 poissons par jour	Leurre artificiel, maximum de 3 hameçons et d'une canne par personne, pêche verticale
Capelan <i>Mallotus villosus</i>	À l'année. Jour et nuit	Aucune limite de prise	Tous les engins sauf filet-piège, seine et engins mobiles
Éperlan <i>Osmerus modax</i>	1er avril au 31 mai. Jour et nuit	Sans permis (pour les résidents), 120 poissons par jour	Épuisette, carrelet ou ligne de pêche
Hémitriptère Atlantique <i>Hemitripterus americanus</i>	15 avril au 1er octobre à moins de 50m de la côte. Jour et nuit	15 poissons de fond par jour sauf la morue et l'aiglefin, merluche blanche et goberge	Leurre artificiel ou appât naturel à la ligne morte obligatoire
Flétan du Groenland (Turbot) <i>Reinhardtius hippoglossoides</i>			
Chabosseau <i>Myoxocephalus scorpius</i>			
Sébaste <i>Sebastes menpella</i>			
Loquette d'Amérique <i>Zoarces americanus</i>			
Plie canadienne <i>Hippoglossoides platessoides</i> *Aussi applicable à la plie rouge et grise	24 juin au 8 juillet et 17 juillet au 7 août dans toutes les eaux. Du lever au coucher du soleil	Par exemple: • 10 autres poissons de fond si vous possédez déjà 5 morues et/ou merluche blanche et/ou goberge et/ou aiglefin • Vous capturez 15 poissons de fond sans aucune morue ou merluche blanche	Jig (bob) ou pêche à la ligne morte
Morue franche <i>Gadus morhua</i>	24 juin au 8 juillet et 17 juillet au 7 août.		
Merluche blanche <i>Urophycis tenuis</i>	Du lever du soleil au coucher du soleil	5 poissons combinés entre morue franche, merluche blanche, goberge et aiglefin	Jig (bob) ou pêche à la ligne morte
Goberge <i>Pollachius virrens</i>			
Aiglefin <i>Melanogrammus aeglefinus</i>	 Consulter la carte interactive	Les limites quotidiennes varient selon les secteurs. Plus grand que 51 mm	À la main
Mye (Coque) <i>Mya arenaria</i>		Les limites quotidiennes varient selon les secteurs. Plus grand que 40 mm	
Moule bleue <i>Mytilus edulis</i>		Aucune restriction	
Bigorneau <i>Littorina littorea</i>		Aucune restriction	

ESPÈCES INTERDITES

ESPÈCES PROTÉGÉES

Loups (de l'Atlantique, tacheté et à tête large)

Raies



ESPÈCES COMMERCIALES

Flétan de l'Atlantique



Hareng



Thon



Homard



Crabe



Concombre de mer



Oursin



Pétoncle



Buccin



Algues



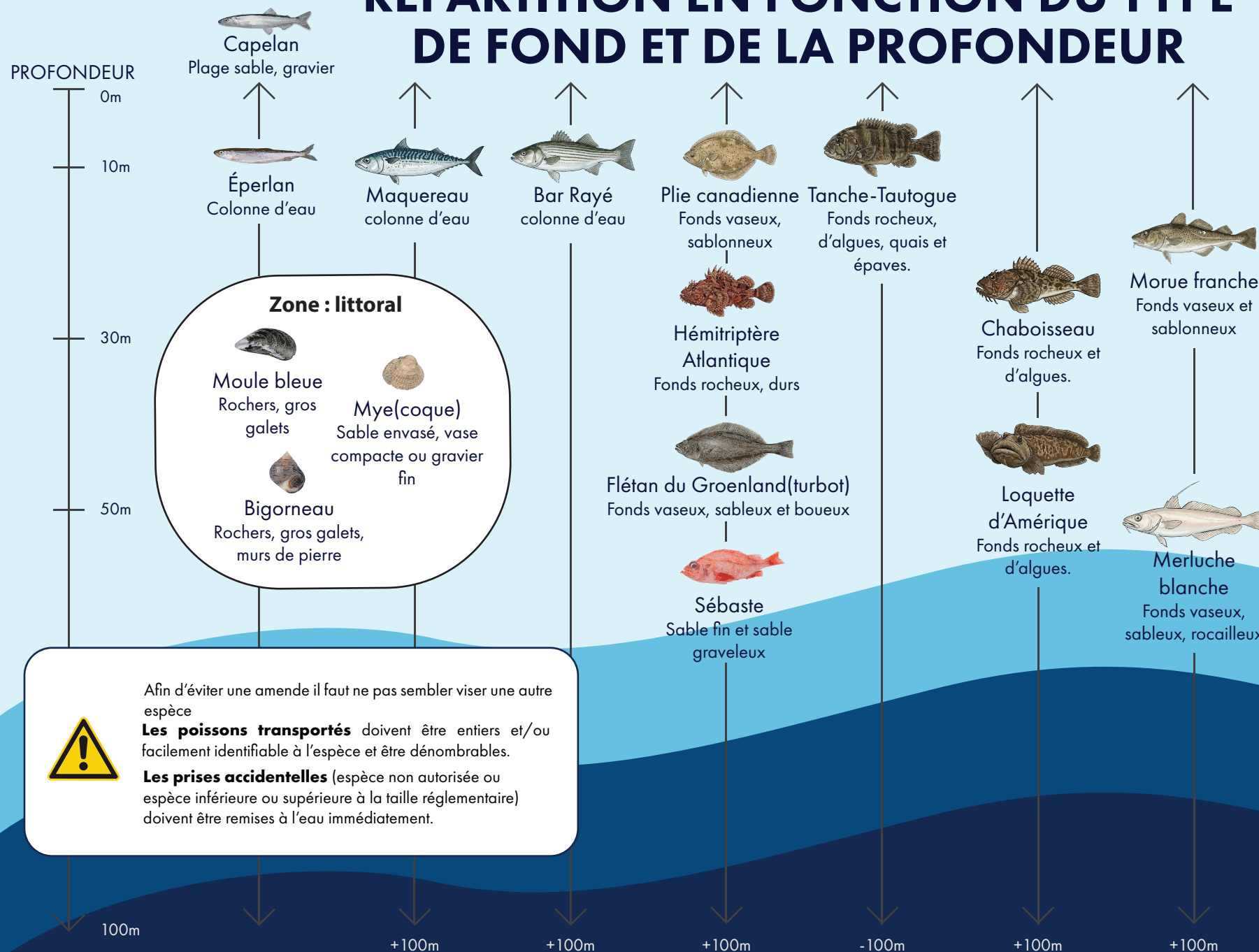
Consultez la
réglementation complète



Ce dépliant est informatif et non-exhaustif.
Il est recommandé de valider les informations
avant vos sorties de pêche.
Contactez les agents de pêches pour toute
question ou hésitation

Ministère Pêches et Océans : 1 (418) 368-5559
Ministère province du Québec : 1 (418) 360-8444

RÉPARTITION EN FONCTION DU TYPE DE FOND ET DE LA PROFONDEUR

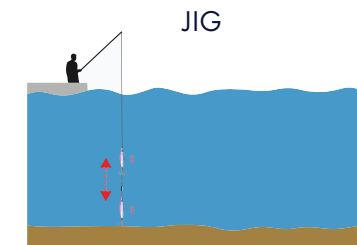


Afin d'éviter une amende il faut ne pas sembler viser une autre espèce

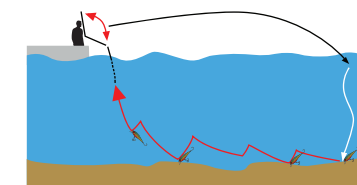
Les poissons transportés doivent être entiers et/ou facilement identifiable à l'espèce et être dénombrables.

Les prises accidentelles (espèce non autorisée ou espèce inférieure ou supérieure à la taille réglementaire) doivent être remises à l'eau immédiatement.

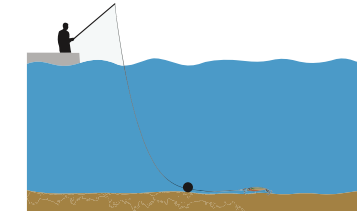
TECHNIQUES DE PÊCHE



PÊCHE AU LEURRE HORIZONTAL



PÊCHE À LA LIGNE MORTE



PÊCHE À LA LIGNE MORTE AVEC APPÂT NATUREL (uniquement poisson de fond)

LESTAGE (Poids de plomb)

HAMEÇON



MONOFILAMENT OU FLUOROCARBONE



*Montages suggérés